

***Compliance et conformité
les distinguer pour les articuler
afin que le **DPO** trouve sa
juste place***

Marie-Anne Frison-Roche

Professeure de Droit de la Régulation et de la Compliance

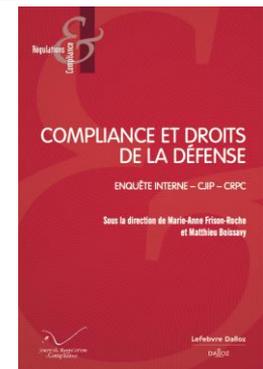
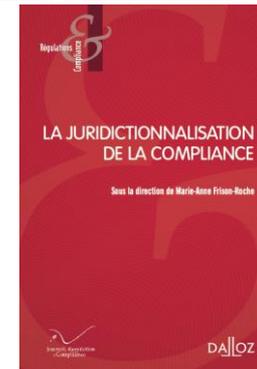
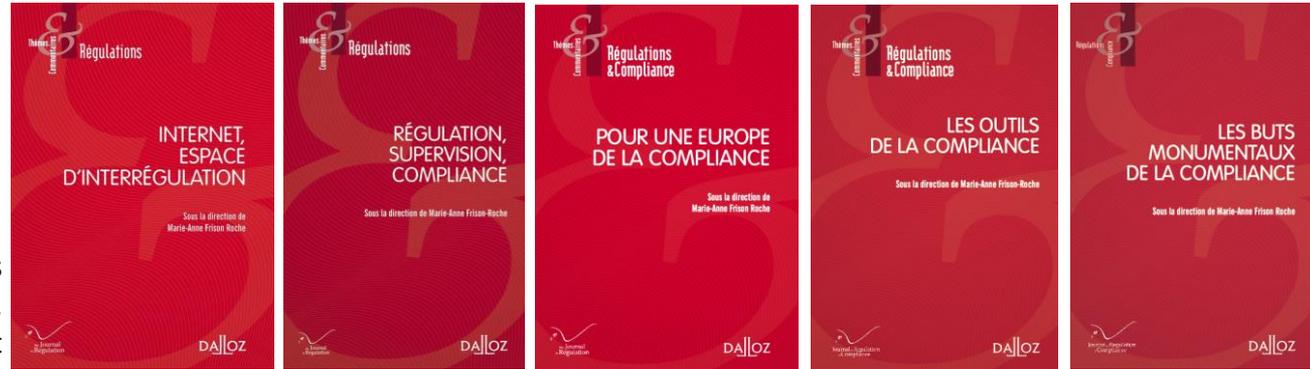
Directrice du *Journal of Regulation & Compliance (JoRC)*

Directrice de l'École européenne de Droit de la Régulation et de la Compliance (EERC)

7 février 2027

Marie-Anne Frison-Roche est Professeure d'Université. dirige le *Journal of Regulation & Compliance*

- ❑ Agrégée des Facultés de Droit, elle est spécialiste de Droit, de Régulation et de Compliance,
- ❑ MAFR travaille auprès de grandes entreprises, de juridictions, d'organisations professionnelles et d'autorités publiques et gouvernementales
- ❑ Son action concrète vise à améliorer l'articulation dans les entreprises entre les règles juridiques, les *process* internes, les stratégies globales et les points de contacts avec les Autorités, soit d'une façon continue soit à l'occasion de dossiers particuliers.
- ❑ MAFR organise des formations centrées sur le Droit nouveau de la Compliance, notamment dans sa pointe avancée qu'est la Vigilance





Abonnez-vous à une des newsletters

GRANDES ET PETITES QUESTIONS DU DROIT

COMPLIANCE : SUR LE VIF

AVENTURES DE L'OGRE COMPLIANCE

NEWSLETTER MAFR - LAW, COMPLIANCE, REGULATION

NEWS

MAFR TV

PRÉSENTATION

CV SYNTHÉTIQUE

CV COMPLET

CVS THÉMATIQUES

CV ANTÉCHRONOLOGIQUES

PUBLICATIONS

RESPONSABILITÉS ÉDITORIALES

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

CONFÉRENCES

BLOG

ENSEIGNEMENTS

LES FICHES RÉCENTES



21 NOVEMBRE 2024

CONFÉRENCES

PRÉSENTATION ET CONCLUSION, IN DANS L'ESPACE DE JUSTICE, LES PRATIQUES JURIDICTIONNELLES AU SERVICE DU FUTUR

suivre Marie-Anne Frison-Roche sur LinkedIn

s'abonner à la Newsletter MAFR Regulation, Compliance, Law



► **Référence complète** : M.-A. Frison-Roche, "Conclusion", in M.-A. Frison-Roche (dir.), *Dans l'espace de justice, les pratiques juridictionnelles au service du futur*, in Cour de cassation, Cycle de conférences "Penser les pratiques juridictionnelles au service d'un espace de justice", 21 novembre 2023

Consulter le programme complet de cette manifestation

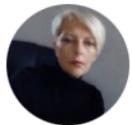
► **Présentation de la conférence** : La conception tient compte du fait que l'évènement vient quasiment en dernier dans le cycle. Ont été précédemment traitées les « pratiques juridictionnelles » en ce qu'elles sont « au service d'un espace de justice » européen (février 2023), éclairé (mars 2023), attractif (juin 2023), interactif (septembre 2023), pacificateur (décembre 2023).

NEWSLETTER



MAFR.Law,Compliance,...

what's new and important in Compliance & Regulatory matters ?



De Marie-Anne Frison-Roche (*mafr*)
Directrice chez Journal of Regulation & Complianc...

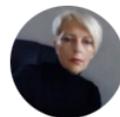
Publication quotidienne
10 121 abonnés

NEWSLETTER

Surplomb

Surplomb, par MAFR

SURPLOMB : des vidéos d'1 min pour suivre l'actualité en Régulation-Compliance-Vigilance et comprendre ce monde nouveau

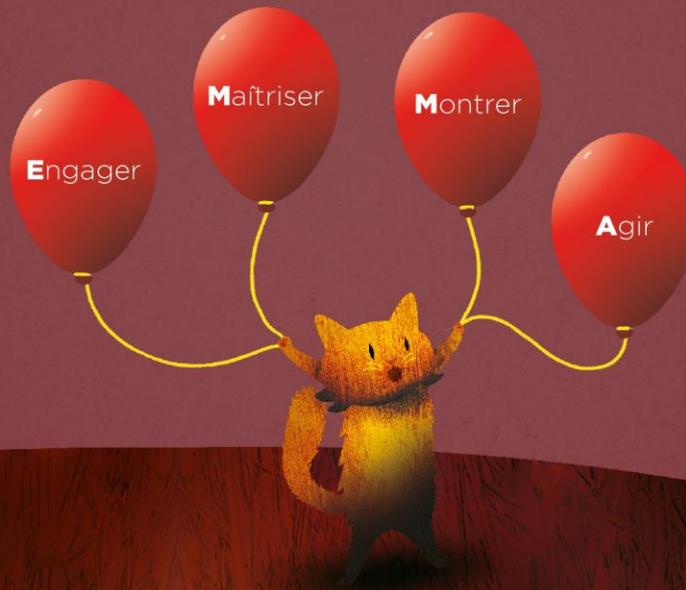


De Marie-Anne Frison-Roche (*mafr*)
Directrice chez Journal of Regulation & Complianc...

Publication quotidienne
5 880 abonnés

EMMA

LE JEU VIDÉO DE LA COMPLIANCE



Diffuser les

Techniques

Culture

Action

E.M.M.A.

- **La protection des données est un sujet nouveau (à l'échelle du Droit)**

- **Le corpus qui le prend en charge est nouveau :**
 - les textes (L. 1978 ; RGPD, IA Act, Dora, CSRD, CS3D)
 - en Droit, il n'y a jamais de feuille blanche
 - les institutions sont nouvelles : CNIL, Européen Data Protection Board – EDPB, articulés aux institutions classiques
 - personnage juridique nouveau : DPO

- **Enjeu premier du vocabulaire : Les mots du Droit**

**I. S'IL NE S'AGIT QUE DE
« CONFORMITÉ » / LE ROLE
« MÉCANIQUE » DU DPO**

**II. PARCE QU'IL S'AGIT DE DROIT DE LA
COMPLIANCE, LE DPO EN CHARGE DES
BUTS MONUMENTAUX**

I.

S'IL NE S'AGIT QUE DE « CONFORMITÉ »

LE ROLE « MÉCANIQUE » DU **DPO**

I. S'IL NE S'AGIT QUE DE « CONFORMITÉ » / LE ROLE « MÉCANIQUE » DU **DPO**

A. La définition de la « conformité »

- **Le faux-ami de la traduction**
- **L'obligation de conformer à la réglementation applicable**
- **Donner à voir son obéissance**
- **Prendre en charge la réglementation applicable : la protection des données par l'entreprise**
- **= internalisation dans l'entreprise de la tâche administrative d'appliquer: pas moins, pas plus**

I. S'IL NE S'AGIT QUE DE « CONFORMITÉ » / LE ROLE « MÉCANIQUE » DU DPO

B. La conséquence sur ce qui est attendu du DPO

- **Connaître toute la réglementation (pas moins)**
- **Rendre « effective » cette réglementation**
- **Dans cette application mécanique, son meilleur allié, c'est l'**algorithme****

I. S'IL NE S'AGIT QUE DE « CONFORMITÉ » / LE ROLE « MÉCANIQUE » DU DPO

B. La conséquence sur ce qui est attendu du DPO

- **Repérer les « non-conformités » par détection des non-correspondances (red flags)**
- **Élaborer des conformités par correspondance (smart contracts)**

I. S'IL NE S'AGIT QUE DE « CONFORMITÉ » / LE ROLE DU DPO

À terme, difficile de distinguer la tâche de l'être humain de la tâche d'une machine

À terme, performance plus élevée du système algorithmique

II.

PARCE QU'IL S'AGIT DE
« DROIT DE LA COMPLIANCE »

LE DPO
EN CHARGE DES BUTS MONUMENTAUX

I. PARCE QU'IL S'AGIT DU **DROIT DE LA COMPLIANCE**, LE ROLE CENTRAL DU DPO

A. La définition du Droit de la Compliance

- **Droit économique « téléologique »**
- **Principe européen : protection présente et future des systèmes pour protéger les personnes impliquées de gré ou de force dans ces systèmes**
- **Tous les corpus unifiés dans une branche du Droit nouvelle**
- **Unicité par les **Buts Monumentaux****

I. PARCE QU'IL S'AGIT DU DROIT DE LA COMPLIANCE, LE ROLE CENTRAL DU DPO

B. L'ancrage normatif dans les Buts Monumentaux et la protection des données

- Vise à la fois leur circulation et leur non-circulation (titre exact du RGPD)

- Raisonement téléologique de la CJUE pour articuler corpus spéciaux et droit de la concurrence déloyale : CJUE, 4 octobre 2024

COMPLIANCE : SUR LE VIF

AVENTURES DE L'OGRE COMPLIANCE

NEWSLETTER MAFR - LAW, COMPLIANCE, REGULATION

NEWS

MAFR TV

PRÉSENTATION

CV SYNTHÉTIQUE

CV COMPLET

CVS THÉMATIQUES

CV ANTÉCHRONOLOGIQUES

PUBLICATIONS



25 OCTOBRE 2024

MAFR TV : MAFR TV - SURPLOMB



Série de vidéos sur la Régulation, la Compliance et la Vigilance  Surplomb

CUMUL ET ARTICULATION DROIT SPÉCIAL DE LA COMPLIANCE ET DROIT COMMUN DE LA CONCURRENCE DÉLOYALE : L'ARRÊT DE LA CJUE DU 4 OCTOBRE 2024 ND/DR

© mafr

par Marie-Anne Frison-Roche

Surplomb

Actualité

 suivre Marie-Anne Frison-Roche sur LinkedIn

 s'abonner à la Newsletter MAFR. *Regulation, Compliance, Law*

II. PARCE QU'IL S'AGIT DU **DROIT DE LA COMPLIANCE**, LE ROLE CENTRAL DU DPO

B. L'ancrage normatif dans les Buts Monumentaux et l'interprétation par l'esprit des textes

- **Reprise expresse par la jurisprudence française en cas de silence des textes (Paris, 28 février 2023, *Total Energie*)**
- **Permet de trouver les solutions : CJUE, 5 déc. 2023, *Schuffa***

II. PARCE QU'IL S'AGIT DU **DROIT DE LA COMPLIANCE**, LE ROLE CENTRAL DU DPO

B. L'ancrage normatif dans les Buts Monumentaux et l'interprétation par l'esprit des textes

- **Permet de ne pas subir les hochets des volontés politiques :**
- **les informations de la « comptabilité verte »**

C.

LA JUSTE PLACE DU DPO DANS LE DROIT DE LA COMPLIANCE

II. PARCE QU'IL S'AGIT DU **DROIT DE LA COMPLIANCE**, LE RÔLE CENTRAL DU DPO

C. La juste place du DPO

- Être le **gardien actif des informations et des personnes concernées**
- **C.E., 27 janvier 2025, D. c/ CNIL**

document de travail pour  Surplomb/Overhang

QUI EST EN CHARGE DE RENDRE EFFECTIF LE DISPOSITION DE COMPLIANCE ? PLUTÔT L'ENTREPRISE OU PLUTÔT L'AUTORITÉ PUBLIQUE ? : CE, 27 JANVIER 2025, B. C/ CNIL

© mafr

par Marie-Anne Frison-Roche

complianceTech  . to read this Working Paper in English  click on the British flag



 suivre Marie-Anne Frison-Roche sur LinkedIn

 s'abonner à la Newsletter **MAFR Regulation, Compliance, Law**

 s'abonner à la Newsletter en vidéo **MAFR Surplomb/Overhang**

II. PARCE QU'IL S'AGIT DU **DROIT DE LA COMPLIANCE**, LE ROLE CENTRAL DU DPO

C. La juste place du DPO

2. Être l'**interrégulateur des corpus**

- Les données sont unifiées par le but à la fois dans le **Droit spécial-spécial** et les autres corpus unifiés dans le **Droit de la Compliance**
- La notion positive de « **puzzle** » entre les réglementations (niveau européen ; **CSRD/CS3D**)

II. PARCE QU'IL S'AGIT DU DROIT DE LA COMPLIANCE, LE ROLE CENTRAL DU DPO

C. La juste place du DPO

3. Être l'ajusteur de techniques « abrasives »

- **Exemple des informations sur l'âge des personnes**
- **Obligation de transmission / Obligation de non-transmission**
- **La CNIL s'ajuste avec les autres Régulateurs ;**

II. PARCE QU'IL S'AGIT DU **DROIT DE LA COMPLIANCE**, LE ROLE CENTRAL DU DPO

C. La juste place du DPO

3. Être l'**ajusteur de techniques « abrasives »**

- Exemple des informations sur l'âge des personnes
- Obligation de transmission / Obligation de non-transmission
- La CNIL s'ajuste avec les autres Régulateurs ;

- Les DPO ont vocation à le faire dans une « doctrine »
 - propre à l'entreprise
 - Propre au secteur
 - Propre aux DPO en tant qu'ils sont DPO

II. PARCE QU'IL S'AGIT DU DROIT DE LA COMPLIANCE, LE ROLE CENTRAL DU DPO

La place des DPO par rapport à la place des autres

- **Les DPO ont vocation à le faire dans une « doctrine »**
 - **propre à l'entreprise**
 - **Propre au secteur**
 - **Propre aux DPO en tant qu'ils sont DPO**

II. PARCE QU'IL S'AGIT DU **DROIT DE LA COMPLIANCE**, LE ROLE CENTRAL DU DPO

C. La juste place du DPO

4. . Être l'**ajusteur des différents droits subjectifs**

CJUE, 4 mai 2013, Österreichische Datenschutzbehörde et Crif

Les DPO ont vocation à le faire dans une « doctrine » - propre à l'entreprise

- **Propre au secteur**
- **Propre aux DPO en tant qu'ils sont DPO**

Compliance et conformité

***les distinguer pour les articuler afin que le **DPO** trouve sa
juste place***

CONCLUSION

Dans la conformité, le DPO est un rouage,

***Dans le **Droit de la Compliance**, le **DPO** est un **stratège**
de l'État de Droit articulé à la durabilité des systèmes***

7 février 2027